

COMPARATIF "ASSURANCES" AGENCES DE L'EAU - ONEMA : COUVERTURE "DOMMAGES AUX BIENS"

| AGENCE | OBJET GENERAL DE LA GARANTIE | GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES | MONTANT DES FRANCHISES |
|-----------------|---|--|--|---|
| SEINE-NORMANDIE | <p>1. Dommages aux biens sur les bâtiments et leur contenu (exclusion des bois, forêts et terrains)</p> <p>2. Tous risques informatiques</p> <p>3. Bris de machines</p> | <p>a) vol, vandalisme</p> <p>b) bris de glace</p> <p>c) frais de déplacement et remplacement de biens mobiliers</p> <p>d) privation de jouissance/pertes de loyers</p> <p>e) pertes indirectes</p> <p>f) honoraires d'experts et conseils</p> <p>g) objets précieux</p> <p>h) frais de recherche de fuites et frais de gardiennage et de clôture</p> <p>a)dommages au matériel informatique</p> <p>b)frais de reconstitution des médias</p> <p>c)frais supplémentaires d'exploitation (sauf exclusions...)</p> <p>bris ou destructions survenant dans les locaux sauf exclusions ...</p> | <p>Limite contractuelle d'indemnité (plafond maximum d'indemnisation par sinistre) : 18 M€/sinistre</p> <p>a) 750 000 €/sinistre</p> <p>b) 150 000 €</p> <p>c) à concurrence de leur montant</p> <p>d) limitée à 2 années de valeur locative</p> <p>e) limitée à 10 % du montant HT des travaux de réparation des dommages</p> <p>f) selon barème</p> <p>g) 15 000 €/objet et 50 000 €/sinistre</p> <p>h) 15 000 €</p> <p>a) dans la limite de la valeur à neuf du matériel</p> <p>b) dans la limite de 20 % du montant de la valeur du matériel assuré</p> <p>c) dans la limite de 20 % du montant de la valeur du matériel assuré</p> <p>selon valeur de réparation ou de remplacement sur expertise</p> | <p>750 €/sinistre</p> <p>Franchise contractuelle</p> <p>Franchise contractuelle</p> |

COMPARATIF "ASSURANCES" AGENCES DE L'EAU - ONEMA : COUVERTURE "DOMMAGES AUX BIENS"

| AGENCE | OBJET GENERAL DE LA GARANTIE | GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES | MONTANT DES FRANCHISES |
|--------------------------|--|---|---|---|
| RHONE-MEDITERRANEE-CORSE | Idem (biens immobiliers et mobiliers, tous risques informatiques, bris de machines matériels à courant faible) | | Limite contractuelle d'indemnité : 30 M€/sinistre | 1500 €/sinistre sauf notamment pour la garantie "Tous risques informatiques" (10 % du sinistre, avec un minimum de 75 € et un maximum de 500 €) |
| RHIN-MEUSE | Sur base du CCTP fourni) Idem, a priori (incendie, événements naturels, dégâts par liquide, bris de glace, vol, dommages électriques, bris de machines, autres événements) | | Plafonds différents suivant garanties | 750 €/sinistre sauf pour la garantie "Autres événements" (9 000 €) |
| LOIRE-BRETAGNE | Idem 1. Incendie, explosion, risques spéciaux 2. Tous risques informatiques 3. Bris de machines autres que gestion et télématique + vol, bris de glace | Bâtiment et mobiliers Matériels, frais supplémentaires d'exploitation après dommage, frais de reconstitution des médias Matériels | 104 000 €/sinistre (?) 103 000 €/sinistre pour les deux derniers postes (?) Limite contractuelle d'indemnité : 18,3 M€/sinistre | Pas de franchise |
| ADOUR-GARONNE | 1. Incendie et risques annexes 2. Bris de glace 3. Dégât des eaux ou par liquide 4. Tempête, grêle, neige 5. Vol 6. Frais et pertes divers (pertes de loyers, frais de déplacement mobiliers, honoraires experts et conseils, frais de reconstitution d'archives, ...) 7. Catastrophes naturelles, attentats | Bâtiment et mobiliers Dommages électriques Bris de glace Frais de recherche de fuites Vol Frais et pertes divers | 4 M€ pour le mobilier 200 000 €/sinistre 20 000 € 20 000 € 30 000 € Suivant garanties | 500 €/sinistre pour les dommages électriques, tempête, grêle et neige |

COMPARATIF "ASSURANCES" AGENCES DE L'EAU - ONEMA : COUVERTURE "DOMMAGES AUX BIENS"

| AGENCE | OBJET GENERAL DE LA GARANTIE | GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES | MONTANT DES FRANCHISES |
|--------------------------|------------------------------|-----------|---|--|
| ARTOIS-PICARDIE ONEMA | Idem AG, par exemple | | Limite contractuelle d'indemnité : 19,9 M€/sinistre. Plafonds suivant garanties | 10 % de la valeur du sinistre, avec un minimum de 510 € et un maximum de 7500 € pour les garanties Incendie, explosion, tempête, grêle, neige, événements climatiques. 150 € pour les dommages électriques ou électroniques |

COMPARATIF "ASSURANCES" AGENCES DE L'EAU - ONEMA : "FLOTTE AUTOMOBILE"

| AGENCE | OBJET GENERAL DE LA GARANTIE | GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES | MONTANT DES FRANCHISES |
|--------------------------|--|--|---|---|
| SEINE-NORMANDIE | Tous déplacements, y compris utilisation des véhicules administratifs à titre personnel et le trajet domicile-travail. Couvre également les agents non autorisés à conduire ou sans permis de conduire valide + tous les passagers | a) RC b) dommages subis par le véhicule (dommage accidentel, incendie, explosion, attentat, grêle et tempête), frais de remorquage et de stationnement dans garage, suite à dommage, vol, bris de glace, catastrophes naturelles, contenu du véhicule c) dommages subis par le conducteur (blessures, décès) d) marchandises transportées e) défense - recours | a) sans limite b) dans la limite de la valeur à dire d'expert (et valeur d'achat pour la 1 ^{ère} année de mise en service du véhicule). Frais de réparation ou de remplacement pour le bris de glace. | Option tous risques (RC, défense-recours, vol, incendie, dommage accidentel) : 150 €/sinistre pour véhicule de moins de 3,5 t |
| RHONE-MEDITERRANEE-CORSE | Idem, inclus véhicules en location longue durée | a) RC b) dommages subis par le véhicule, vol, incendie, vandalisme, force de la nature | a) illimitée pour les dommages corporels, 100 M€ pour les dommages matériels et immatériels b) dans la limite de la valeur vénale (et valeur d'achat pour les véhicules de moins d'un an et de moins de 10 000 kms) + frais de dépannage (150 €/véhicule de – de 3.5 t) | b) 250 €/sinistre (pour véhicule de – de 3,5 t) pour vol, incendie, accident et 2 500 €/événement (grêle, par exemple) |
| | | c) individuelle conducteur d) marchandises transportées e) défense-recours f) bris de glace g) contenu du véhicule | c) 150 000 € e) 15 000 € f) frais de réparation ou de remplacement g) 1 000 € | |

COMPARATIF "ASSURANCES" AGENCES DE L'EAU - ONEMA : "FLOTTE AUTOMOBILE"

| AGENCE | OBJET GENERAL DE LA GARANTIE | GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES | MONTANT DES FRANCHISES |
|-----------------|--|--|---|--|
| RHIN-MEUSE | (sur CCTP fourni) Idem, y/c véhicules de location | a) Garantie tous risques avec extension aux marchandises transportées b) Contrat d'assistance tous déplacements (France et étranger), quel que soit le moyen de transport utilisé | a) ? 15 000 € sur les marchandises transportées b) plafonds divers ou aux frais réels | 350 €/sinistre pour les garanties dommages sauf bris de glace |
| LOIRE-BRETAGNE | Idem | Garantie multirisques (RC, défense-recours, incendie, vol, bris de glace, dommage accident, attentat, catastrophe naturelle, frais de dépannage, garantie du conducteur, assistance, effets personnels et accessoires) pour les véhicules de moins de 3 ans, avec basculement sur garantie au tiers pour les véhicules de plus de 3 ans (garanties idem sauf dommages accidents) | 100 M€ pour la RC matérielle et immatérielle "automobile". 150 000 €/sinistre pour les dommages corporels subis par le conducteur. | 150 €/sinistre pour les garanties vol, incendie, dommages tous accidents |
| ADOUR-GARONNE | Idem | a) RC circulation et hors circulation b) garantie du conducteur c) vol, incendie, vandalisme, tempête, ouragan d) dommages électriques e) bris de glace f) assistance et caution pénale à l'étranger g) protection juridique | a) 100 M€ pour la RC matérielle et immatérielle "automobile" b) 460 000 € maximum | b) 250 €/sinistre |
| ARTOIS-PICARDIE | | | | |

COMPARATIF "ASSURANCES" AGENCES DE L'EAU - ONEMA : "FLOTTE AUTOMOBILE"

| AGENCE | OBJET GENERAL DE LA GARANTIE | GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES | MONTANT DES FRANCHISES |
|--------|---------------------------------|--|--|------------------------|
| ONEMA | Idem, y/c véhicules de location | a) RC défense-recours b) vol c) incendie, explosion, foudre d) tempête, grêle, neige, ... e) catastrophe naturelle, attentat f) dommages au conducteur g) bris de glace h) tous dommages au véhicule i) frais de dépannage, remorquage-assistance rapatriement j) objets et effets personnels ou professionnels k) biens transportés | a) 100 M€ pour la RC matérielle et immatérielle "automobile" i) 2 300 € maximum j) 3 000 € maximum | Pas de franchise (?) |